

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [martine-foisy-csscdr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3f2fb0e977a19ba67214a56f>

Date d'obtention : 2024-11-25 18:28:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Quelle est bien faite pour permettre aux intervenants de savoir quelles sont les démarches à suivre dans un cas de sexto et de voir qui sont les partenaires avec qui collaborer.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai conscientisée à la démarche du protocole au niveau des sextos à l'école. Je pourrai mieux intervenir auprès des victimes et des fautifs.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer qu'ils soient bien encadré lors des interventions et bien dirigé vers les autres partenaires. De faire ce qui est en mon pouvoir selon le protocole et de laisser aux autres le soin de prendre en charge la suite des interventions. D'être bienveillantes pour les victimes.